



Prévessin-Moëns
Cosmopolite, dynamique & verte



Date de retour du dossier :

.....

Complet : Oui Non



Retour des dossiers à la Mairie de Prévessin-Moëns pour le Vendredi 19 avril 2019 dernier délai

La carte scolaire de Prévessin-Moëns est en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016 et réparti en fonction de leur lieu d'habitation les élèves de la commune au sein de 4 écoles (Bretonnière, Grands Chênes, ALICE et Intercommunale - Jean de la Fontaine).

Pour l'année scolaire 2019-2020, des dérogations à la carte scolaire restent possibles mais elles deviennent de plus en plus limitées pour tenir compte de la capacité d'accueil de chaque école.

Ainsi, que vous habitez dans la commune ou hors commune, que vos enfants soient déjà en situation de dérogation ou que ce soit pour une nouvelle demande, vous devez remplir à nouveau un dossier de demande de dérogation ; votre dérogation en cours n'étant pas automatiquement reconduite.

Ce dossier est à compléter et à retourner à la Mairie de Prévessin-Moëns (accompagné de toutes les pièces justificatives demandées) au plus tard le vendredi 19 avril 2019.

Seuls les dossiers complets et rendus dans les délais seront étudiés par la commission Dérogations, qui tiendra compte, non seulement des motifs évoqués mais aussi de la capacité d'accueil des établissements scolaires.

Le traitement des dossiers aura lieu en Mai. Une réponse vous sera apportée fin Mai.

A fournir avec le dossier :

- Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant,
- Copie des pièces d'identité des deux parents,
- Copie du justificatif de domicile de moins de trois mois,
- En cas de séparation ou de divorce, copie du jugement du tribunal (complet) ou attestation des deux parents.
- Si hébergé : attestation sur l'honneur de l'hébergeant, sa pièce d'identité et une facture de moins de 3 mois.

- 1^{ère} demande
 Renouvellement

Je soussigné(e) :
Agissant en qualité de mère père tuteur de l'enfant ci-dessous désigné, demande une dérogation

ENFANTS

Nom de l'enfant Prénom :

Date de naissance :/...../.....

- Ecole actuelle :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE Hors commune Précisez :
- Ecole souhaitée en 2019/2020 :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE

Nom de l'enfant Prénom :

Date de naissance :/...../.....

- Ecole actuelle :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE Hors commune Précisez :
- Ecole souhaitée en 2019/2020 :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE

Nom de l'enfant Prénom :

Date de naissance :/...../.....

- Ecole actuelle :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE Hors commune Précisez :
- Ecole souhaitée en 2019/2020 :** Grands Chênes Bretonnière Intercommunale (Jean de la Fontaine) ALICE

MOTIF DE LA DEMANDE

Documents à fournir obligatoirement selon le motif invoqué :

- Motif : Un des parents travaille sur le secteur de l'école.**
Justificatif de travail
- Motif : Nourrice agréée domiciliée sur le secteur de l'école pour les enfants de maternelle.**
photocopie du contrat de travail + attestation d'agrément.
- Motif : Grands-parents domiciliés sur le secteur de l'école et assurant la garde de l'enfant régulière pendant le temps scolaire.**
joindre une lettre d'engagement mentionnant les jours et heures de garde de l'enfant par ses grands-parents + justificatif de domicile des grands-parents.
- Motif : Poursuite de scolarité (dans la mesure des capacités d'accueil des locaux et des places disponibles).**
- Motif : Fratrie**
classe du frère ou de la sœur l'année prochaine :
- Motif : Autre**
faire courrier d'explication en dernière page.

Père - Nom et Prénom :

Adresse :

Code postalville :

Tél :Portable :Courriel :@.....

Mère – Nom et Prénom :

Adresse :

Code postalville :

Tél :Portable :Courriel :@.....

- 1- Autorité parentale (en cas de séparation ou de divorce) : l'article 372-2 du Code Civil permet à un parent seul de faire un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent est présumé. Si l'inscription à l'école primaire est considérée comme un acte usuel, **la démarche de demande de dérogation scolaire n'est quant à elle pas considérée comme un acte usuel, l'accord des deux parents est donc nécessaire.** En cas de désaccord, c'est l'avis du juge aux affaires familiale qui s'appliquera.
- 2- Une participation financière est demandée pour les enfants habitant hors France et acceptés dans une des écoles de la commune en dérogation scolaire (en 2019-2020, ce montant sera de 2000 €/an/élève). Le règlement doit intervenir dans le mois qui suit l'avis de paiement, à défaut l'inscription sera considéré comme nulle et non avenue.
- 3- Les dossiers déposés en Mairie après le 19 avril ne seront pas étudiés par la commission dérogations du mois de mai.
- 4- Règlement Général sur la protection des données : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'inscription de votre enfant dans le fichier scolaire de la commune en vue de délivrer un certificat de pré- inscription. Les destinataires des données sont le service scolaire et les directeurs des écoles, services finances et la trésorerie de Gex.

Conformément aux dispositifs en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service scolaire.

J'atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier.

Signature des deux parents selon situation.

Le :

Signature du Père

Signature de la Mère

UNIQUEMENT POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS PREVESSIN-MOËNS

La commune de

Suite à l'étude du dossier et au regard du contexte scolaire municipal,

Autorise **N'autorise pas**

l'enfant : pour la durée du cycle maternelle élémentaire

l'enfant : pour la durée du cycle maternelle élémentaire

l'enfant : pour la durée du cycle maternelle élémentaire

l'enfant : pour la durée du cycle maternelle élémentaire

A) la commune possède une école Maternelle oui non
 oui non
 Elémentaire

B) la capacité d'accueil est suffisante : oui non
(poste d'enseignants-locaux nécessaires)

C) la commune possède une restauration scolaire oui non

D) la commune possède un accueil périscolaire oui non

Avis du Maire de la commune de résidence :

FAVORABLE DEFAVORABLE

Cachet et signature, du Maire de la commune de résidence,